

524. En choisissant ses secteurs de production, le Service des pénitenciers devrait s'intéresser surtout aux domaines qui pourraient faire acquérir des compétences en demande dans l'industrie privée tout en étant raisonnablement rentables. Une équipe spéciale devrait être créée, au niveau national, pour commercialiser les produits des pénitenciers. Elle jouerait le rôle d'une société ou d'un organisme de la Couronne. Les membres (choisis par le Commissaire selon leurs compétences en affaires) seraient chargés de l'administration, de la comptabilité, de la vente et de la commercialisation des produits des ateliers industriels des pénitenciers. Cet organisme effectuerait des enquêtes sur les tendances économiques et l'évolution industrielle afin de s'assurer que les ateliers des pénitenciers demeurent en tout temps concurrentiels par rapport aux industries de l'extérieur. Il modifierait, de plus, les méthodes de production s'il constatait une diminution de la qualité par rapport à des produits semblables de l'industrie privée. Les profits réalisés par ces ateliers industriels pourraient être utilisés par le Service pour couvrir les coûts de fonctionnement de l'institution.

525. Cette nouvelle société nationale des ateliers industriels des prisons devra tirer profit des expériences au Danemark et à la *Federal Prison Industries Incorporated* des États-Unis.

Recommandation 40

Une société nationale des ateliers industriels des prisons devrait être créée, et il faudrait obtenir l'entière collaboration des secteurs industriel et de travail pour en assurer l'organisation et l'exploitation de façon à ce que les meilleures possibilités de travail soient obtenues dans les pénitenciers.

526. Pour pouvoir mettre en place un programme industriel efficace dans les prisons, la motivation des détenus qui travailleront dans les ateliers est de première importance. Il semble évident que si les détenus doivent travailler à un rythme suffisamment proche de celui de l'industrie privée, des encouragements financiers sont indispensables. Actuellement, le détenu qui travaille dans un atelier quelconque ne gagne parfois que soixante-quinze cents par jour. Cette rétribution est indépendante de la productivité. Des contingentements existent pour la production quotidienne, mais ils sont si faibles qu'un détenu travaillant normalement peut s'acquitter de sa tâche en quelques heures et passer le reste de la journée à ne rien faire.

527. Pour inciter les détenus à travailler avec diligence, il sera nécessaire d'augmenter les contingentements de production et la salaire des détenus, et de fonder la rétribution non pas sur un taux horaire, mais sur la quantité produite. Cependant, la rétribution devrait être établie de telle manière que le détenu puisse recevoir un salaire intéressant s'il produit suffisamment.

528. On peut encore le motiver en l'autorisant à ne dépenser à l'intérieur de l'établissement que l'argent gagné au travail, tout l'argent envoyé par la famille ou les amis étant mis de côté jusqu'à sa sortie de prison. Le détenu devrait avoir une grande liberté quant à la façon de dépenser son argent, mais il devrait être obligé d'accorder un soutien à sa famille, s'il est marié, et de payer l'impôt sur le revenu.

529. Cependant, les encouragements peuvent ne pas avoir un caractère financier. On devrait accorder différents privilèges, comme des absences temporaires, au détenu qui s'adonne à l'ouvrage avec ardeur. Il devrait même être possible d'accorder du «bon temps» supplémentaire, ou une remise de peine, à un tel détenu afin qu'il puisse littéralement se libérer par le travail.